

03 mar 2011 -15:43

Conseil des ministres du 3 mars 2011

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 3 mars 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 3 mars 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

03 mar 2011 -15:43

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mars 2011](#)

Finances

Modification des statuts de la Société financière internationale

Modification des statuts de la Société financière internationale

Le Conseil des Ministres a autorisé le ministre des Finances Didier Reynders, en sa qualité de gouverneur de la Société financière internationale (SFI), à approuver la modification des statuts et l'augmentation sélective de capital de la SFI.

La modification exécute la deuxième phase de la réforme de la voix et de la participation aux institutions Bretton Woods, qui a pour objectif d'augmenter le droit de vote et la participation des pays en voie de développement et des pays en transition au sein des institutions.

Les votes de base dans la SFI sont portés à un taux fixe de 5,55 %, de manière à augmenter le poids relatif des actionnaires les plus petits.

Le Comité de développement a également décidé d'augmenter le capital en émettant 200 000 actions pour une valeur de 2 450 milliards de dollars. Des parts non allouées, 10 604 seront placées dans la réserve pour des nouveaux membres et 70 000 seont destinées à l'augmentation du capital sélectif. Par ailleurs, la SFI émettra encore 130 000 nouvelles actions.

A partir de 2015, un système de révision périodique quinquennale de la répartition du capital de la SFI sera instauré.

Après approbation, la résolution doit être soumise à la ratification du Parlement par le biais d'un projet de loi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

03 mar 2011 -15:43

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mars 2011](#)

Communications électroniques

Redevance annuelle réduite pour les petits opérateurs de communications électroniques

Redevance annuelle réduite pour les petits opérateurs de communications électroniques

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger la mesure qui permet aux petits opérateurs de communications électroniques de payer une redevance annuelle réduite.

En effet, l'arrêté royal du 10 décembre 2009 (*) proposait aux opérateurs, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros, un régime favorable pour l'année 2010, leur permettant de payer une redevance annuelle réduite (500 euros). Cette mesure n'était prévue que pour l'année 2010. Le projet d'arrêté royal, approuvé aujourd'hui par le Conseil des ministres, vise à prolonger cette mesure pour l'année 2011.

Plusieurs de ces opérateurs avaient en effet informé l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) qu'ils n'étaient pas en mesure de payer la redevance globale sans être contraints de mettre un terme à leurs activités.

(*) portant modification de l'arrêté royal du 7 mars 2007 relatif à la notification des services et des réseaux de communications électroniques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 mar 2011 -15:43

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mars 2011](#)

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 mar 2011 -15:43

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mars 2011](#)

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives et d'interventions en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives et d'interventions en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement, sur le budget du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive :

I. Promotion des droits de l'enfant - Création et développement d'un environnement protecteur des droits des enfants défavorisés au Mali - BICE (Bureau international catholique de l'enfance) - Mali

L'objectif de ce projet tend à améliorer le statut et les perspectives d'avenir des enfants victimes d'abus, de violence, d'exclusion et d'exploitation sexuelle grâce aux changements durables acquis au niveau de la protection, la promotion et la défense de leurs droits fondamentaux.

II. Non prolifération des petites armes - Supporting civil society in francophone Africa on armed violence reduction - Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) & International Action Network on Small Arms (IANSA) - Afrique subsaharienne francophone

Dans le contexte de la promotion d'un traité international contre le trafic des armes, la lutte contre le trafic illégal et la distribution non-contrôlée des petites armes constitue une partie essentielle de la politique étrangère belge.

Ce projet vise à y contribuer par le renforcement et le soutien de la société civile de l'Afrique subsaharienne francophone sur le plan de la lutte contre la distribution non contrôlée des petites armes et armes légères. Le but final étant la sensibilisation de la population et le lobbying auprès des gouvernements.

III. Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - Appui aux élections présidentielles au Bénin - European Parliamentarians with Africa (AWEPA)

Il s'agit d'une mission organisée par l'AWEPA qui consiste en :

- une mission préparatoire composée d'un parlementaire belge et d'un membre du staff d'AWEPA ;

- une mission d'observation du premier tour des élections présidentielles composée de 12 parlementaires européens et de 8 parlementaires d'Afrique centrale qui collaboreront avec 3 députés et 3 sénateurs belges ;
- une mission d'observation du second tour des élections présidentielles composée de 6 parlementaires européens et d'un Député et d'un sénateur belges.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 mar 2011 -15:43

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mars 2011](#)

Conciliateurs sociaux dans le secteur public

La conciliation sociale élargie au secteur public

La conciliation sociale élargie au secteur public

Sur proposition de Mmes Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, et Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal permettant la sélection des titulaires de la fonction de conciliateur social dans le secteur public.

L'importance du dialogue social est en effet tant présente dans le secteur public que dans le secteur privé et, afin de faciliter ce dialogue, la fonction de conciliateur social est essentielle. Cependant jusqu'à présent cette fonction n'existait que pour le secteur privé et rien n'était prévu dans le secteur public.

Le 19 avril 2010, un protocole d'accord relatif aux engagements réciproques des autorités et des syndicats du secteur public concernant le renforcement du dialogue social et la gestion des conflits dans le secteur public a été conclu au sein du Comité commun à l'ensemble des services publics. Ce protocole pallie ce manque car il prévoit, entre autres, la création d'une cellule de conciliateurs sociaux spécialistes du secteur public.

Même si la fonction de conciliateur social a des points communs dans le secteur public et dans le secteur privé, il existe des différences importantes tant en ce qui concerne les missions que les compétences nécessaires. Dans le secteur public par exemple, le conciliateur ne doit pas présider de commissions paritaires et la maîtrise de la réglementation concernant le statut du personnel du secteur public est indispensable pour un conciliateur social dans le secteur public, tandis qu'elle n'est pas utile dans le secteur privé. Certaines compétences requises sont par contre évidemment communes aux deux secteurs, comme la gestion du stress ainsi que la capacité de négocier et de concilier.

Le projet d'arrêté royal détermine les modalités d'exécution du protocole et attribue la responsabilité de la cellule des conciliateurs sociaux du secteur public à la Direction générale des Relations collectives de travail du SPF Emploi. Il permet d'organiser une nouvelle procédure de sélection et détaille les missions confiées aux conciliateurs sociaux du secteur public, qui sont les suivantes :

- la prévention des conflits sociaux et le suivi du déclenchement, du déroulement et de la conclusion de tels conflits ;
- l'exercice de toute mission de conciliation sociale ;
- le soutien aux différents organes de négociation et de concertation créés en application de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

- l'établissement de tout rapport et étude d'initiative ou sur demande du Comité commun à l'ensemble des services publics de nature à soutenir les travaux de celui-ci ;
- le suivi de l'évolution des directives européennes qui ont un impact sur le service public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

03 mar 2011 -15:43

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mars 2011](#)

Infrastructures critiques européennes

Sécurité et protection des infrastructures critiques européennes dans le sous-secteur du transport aérien

Sécurité et protection des infrastructures critiques européennes dans le sous-secteur du transport aérien

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à instaurer un mécanisme de sécurité et de protection des infrastructures critiques européennes, dans le sous-secteur du transport aérien.

Le projet transpose partiellement en droit belge la directive 2008/114/CE (*) concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection. Il tend à une approche harmonisée en vue d'une sécurité et d'une protection optimale de ces différents points.

Le projet porte sur :

- l'application au sous-secteur du transport aérien la procédure de recensement et de désignation des infrastructures critiques européennes,
- la désignation d'un correspondant pour la sécurité pour chaque infrastructure,
- l'établissement d'une analyse de la menace périodique,
- la mise en place de mesures de protection,
- la protection de l'information relative aux infrastructures critiques européennes.

(*) du Conseil du 8 décembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 mar 2011 -15:43

Appartient à Conseil des ministres du 3 mars 2011

Régie des bâtiments

Vente de bâtiments de douanes

Vente de bâtiments de douanes

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments à vendre de gré à gré quatre bâtiments de douanes à la Région flamande, à Mol, Fourons, Menin et Boorseem.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

03 mar 2011 -15:43

Appartient à Conseil des ministres du 3 mars 2011

Situation humanitaire en Libye

Libération d'un subside au profit du Comité international de la Croix-Rouge

Libération d'un subside au profit du Comité international de la Croix-Rouge

Sur proposition de M. Olivier Chastel, ministre de la Coopération au développement, le Conseil des ministres a pris acte de la note relative à la situation humanitaire en Libye.

Le Conseil des ministres a décidé de libérer un subside de 1 millions d'euros au profit du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour le financement du projet "*ICRC operations covered by the Tunis regional delegation*".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

03 mar 2011 -15:43

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mars 2011](#)

Mobilité

Assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes

Assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'assurance des propriétaires de navires pour les créances maritimes.

Cet avant-projet transpose en droit belge la directive européenne 2009/20/CE (*), qui impose une assurance couvrant certaines créances maritimes aux navires de mer d'une jauge brute égale ou supérieure à 300, qui battent pavillon d'une Etat membre de l'UE ou qui entrent dans un port relevant de leur juridiction. Le montant de l'assurance ne doit pas excéder le montant de la limitation de la responsabilité du propriétaire du navire.

L'avant-projet inclut également un certain nombre de dispositions relatives à l'exécution et à l'application de la directive. Les agents chargés du contrôle de la navigation de la DG Transport maritime du SPF Mobilité et Transports sont désignés, avec la Police fédérale, pour rechercher les infractions aux prescriptions de la directive et notamment inspecter les documents d'assurance des navires.

L'avant-projet est transmis aux Régions et, pour avis, au Conseil d'Etat.

(*) du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 mar 2011 -15:43

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mars 2011](#)

Permis de conduire européen

Introduction du nouveau permis de conduire européen

Introduction du nouveau permis de conduire européen

Le Conseil des ministres a autorisé le secrétaire d'Etat à la Mobilité Etienne Schouppe à conclure une convention de concession avec un partenaire privé pour la production, la personnalisation et la distribution des nouveaux permis de conduire européens. Le partenaire s'occupera également de la perception des redevances à partir de 2012.

A partir de 2012, le nouveau permis de conduire européen au format carte bancaire sera introduit dans toutes les communes. Un projet pilote a été lancé en 2010 dans une dizaine de communes (voir [communiqué de presse](#) du 23 octobre 2009). En 2012, le projet sera élargi à toutes les communes du pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 mar 2011 -15:43

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mars 2011](#)

Gestion civile des crises

Planning indicatif des contributions belges aux missions de gestion civile des crises des organisations internationales pour 2011

Planning indicatif des contributions belges aux missions de gestion civile des crises des organisations internationales pour 2011

Le ministre des Affaires étrangères Steven Vanackere a présenté au Conseil des ministres le planning indicatif des contributions belges aux missions de gestion civile des crises (GCC) des organisations internationales (UE, ONU et OSCE) durant l'année 2011.

Le planning indicatif 2011 prévoit principalement une continuation des activités de 2010, complétée par une légère augmentation de la présence dans des missions des Nations Unies :

- une contribution aux missions civiles de l'UE en cours : EULEX Kosovo et ICO/EUSR, EUPM Bosnie-Herzégovine, EUMM Géorgie, EUPOL RDC, EUSEC RDC, EUPOL Afghanistan, EUPOL COPPS et EUSR Great Lakes ;
- une contribution aux missions ONU en cours : MINUSTAH, MONUSCO, UNAMA et l'Afrique de l'Ouest (UNOCI et UNMIL) ;
- une prolongation de la participation au réservoir de "Civilian Response Teams" ;
- une réserve en personnel pour une augmentation de la contribution aux missions de gestion civile des crises en cours et à venir de l'UE, de l'ONU et exceptionnellement de l'OSCE ;
- le détachement d'un expert de la police auprès du Secrétariat du Conseil de l'UE.

Ce planning traduit de façon concrète la volonté politique belge de participer par des moyens civils aux efforts internationaux, de prévention, de résolution, de stabilisation et de reconstruction post-confliktuelle dans des zones en crise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 mar 2011 -15:43

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mars 2011](#)

Active Endeavour

Engagement opérationnel d'un chasseur de mines belge avec ses membres d'équipage à l'opération de l'OTAN "Active Endeavour"

Engagement opérationnel d'un chasseur de mines belge avec ses membres d'équipage à l'opération de l'OTAN "Active Endeavour"

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé l'engagement opérationnel du chasseur de mines BNS Narcis avec ses membres d'équipage à l'opération de l'OTAN "Active Endeavour" en mer Méditerranée, et ce dans le cadre du *Stranding NATO Mine Countermeasures Group 1*, pour les périodes suivantes :

- du 14 au 20 mars 2011
- du 2 au 7 avril 2011
- du 13 au 21 avril 2011

L'équipage engagé dans cette opération recevra le statut "engagement opérationnel - engagement d'observation", AR-03 coefficient 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

03 mar 2011 -15:43

Appartient à [Conseil des ministres du 3 mars 2011](#)

SPF Justice

Registres centraux des testaments et des contrats de mariage

Registres centraux des testaments et des contrats de mariage

A l'initiative du ministre de la Justice Stefaan De Clerck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle la modernisation du Registre central des testaments et des contrats de mariage.

A partir de 2011, les contrats de mariage seront ajoutés au nouveau registre des testaments. Ce registre reprend les contrats de mariage et les contrats de mariage modifiés avec indication du régime. L'objectif est de publier de manière centralisée les données de tous les contrats de mariage. Pour les contrats de mariage qui comportent également une disposition en cas de décès, le double enregistrement n'est plus nécessaire.

Le registre est conservé par la Fédération royale du Notariat belge. Le projet remplace également les dispositions de l'arrêté royal du 28 octobre 1977, qui règlent le registre central obsolète. Le notariat belge a en effet créé une version moderne des registres, qui est plus facile à consulter.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 mar 2011 -15:43

Appartient à Conseil des ministres du 3 mars 2011

Mobilité

Responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident

Responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accidents. La proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Etienne Schouppe exécute le protocole de 2002 à la convention relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages ainsi que le règlement européen CE n° 392/2009.

L'Organisation maritime internationale a adopté ce protocole afin de renforcer la protection des passagers transportés par mer. L'avant-projet impose aux navires battant pavillon belge ou faisant escale dans un port belge de porter à bord un certificat d'assurance, comme stipulé dans la convention. Les agents du SPF Mobilité et Transports chargés du contrôle de la navigation ont pour mission de veiller à l'application de cette mesure. L'avant-projet établit des peines pour les opérateurs d'un navire pour lequel un certificat de sécurité financière ne peut pas être procuré.

La délivrance des certificats de sécurité financière sera réglée par arrêté royal.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 mar 2011 -15:43

Appartient à Conseil des ministres du 3 mars 2011

Budget 2011

Avant-projet de loi ouvrant des crédits provisoires

Avant-projet de loi ouvrant des crédits provisoires

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui ouvre des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 2011.

La proposition du ministre du Budget Guy Vanhengel et du secrétaire d'Etat au Budget Melchior Wathelet vise à assurer la continuité des services publics pendant cette période. Les douzièmes provisoires sont calculés sur la base du dernier budget approuvé, en l'occurrence le budget ajusté de 2010, et sont alloués par programme. Les dépenses non autorisées par le Parlement sont exclues.

L'avant-projet contient un certain nombre de dispositions légales générales indispensables qui sont habituellement reprises dans le budget général des dépenses. Trois douzièmes sont ouverts plus un quatrième douzième supplémentaire pour permettre la liquidation du pécule de vacances et pour couvrir l'inflation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>